

DESTINATAIRES : Aux avocats de la défense pratiquant dans le district de Laval

DATE : 16 juin 2020

OBJET : **Programme de mesures de rechange général «PMRG» – District de Laval**

Le PMRG a pour objectif de favoriser l'engagement social et l'acceptation des responsabilités des personnes qui se reconnaissent coupables de l'acte ou de l'omission à l'origine de l'infraction qui leur est imputée. Veuillez porter attention aux directives suivantes :

Relativement aux dossiers qui ont été référés au PMRG dès la décision d'intenter une poursuite par le procureur aux poursuites criminelles et pénales, ci-après nommé «PPCP» :

- Avant la date de comparution, l'accusé recevra des documents lui expliquant brièvement en quoi consiste le PMRG de même que les modalités à suivre pour la comparution;
- Le jour de la comparution, l'accusé doit être présent et sera dirigé au bureau de la probation au SS1 avant même que le dossier ne soit traité en salle 1.05;

**** Exceptionnellement, en période de COVID-19, les évaluations se feront par voie téléphonique. ****

- La journée de la comparution, le client devra communiquer avec nos services au numéro général de la DSPP (450-680-6031) en précisant qu'il s'agit d'un client PMRG afin qu'un agent procède à son évaluation.
- Par la suite, les documents nécessaires seront transmis, tel que prévu, au PPCP à la salle de cour 105.

- Un agent de probation de garde détient un registre des dossiers PMRG du jour et est au fait que l'accusé se présentera à leur bureau. L'évaluation se fait sur place et s'échelonne sur quelques minutes. Alors que l'évaluation est en cours, le PPCP doit garder le dossier suspendu;
- Suite à l'évaluation, l'agent de probation acheminera au PPCP en salle 1.05 les résultats de l'évaluation, et ce dans les minutes suivantes;
- Si l'accusé est admissible au PMRG, le dossier sera reporté **un mardi** dans un délai 5 mois avec renonciation expresse aux délais de la part de la défense. Également, un ordre d'être présent sera demandé par la poursuivante pour un suivi de l'accomplissement des mesures. Suite à l'accomplissement des mesures, le PPCP demandera un rejet des accusations au sens de l'article 717(4) du Code criminel;
- Si l'accusé est inadmissible au PMRG, le PPCP refusera la référence et le dossier suivra son cours normal. Le dossier sera fixé au stade *pro forma* à la convenance de l'avocat de défense;

Relativement aux dossiers qui font l'objet d'une référence au PMRG au stade du *pro forma* :

- Lorsqu'un PPCP réfère un dossier au PMRG, le dossier devra être reporté dans les premières dates disponibles au calendrier judiciaire, un **mardi**, avec renonciation expresse aux délais de la part de la défense afin que la documentation soit acheminée à l'accusé. Un ordre d'être présent sera demandé par la poursuivante afin que le justiciable soit présent pour l'évaluation par l'agent de probation;
- Suite à son évaluation, la même procédure que précédemment énumérée sera déclenchée.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration.

**Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*